

## EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	11	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 25 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 novembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20 novembre 2024.

**Présents** : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, NERAUDEAU Delphine, SIONNEAU Dominique, MM. GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture des Sables  
d'Olonne

Le : 28 NOV. 2024

Et publication ou notification le :

28 NOV. 2024

**Excusé(s)** : MMES BALANGER Laurence, GARREAU Sabrina, REMAUD Natacha, SAINTURAT-NIEL Corinne (donne pouvoir à Mme Dominique SIONNEAU), THIBAUD Stéphanie, MM. BRUN Jérôme, CROCHET Jean (donne pouvoir à M. Hervé BESSONNET).

A été nommée secrétaire : Mme Delphine NERAUDEAU

### 2024\_11\_03 – Admission en non-valeur

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de Challans nous a adressé une proposition d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 170,20 €.

Ces créances n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux.

Monsieur le Maire présente l'état de ces créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le responsable du Service de Gestion Comptable de Challans pour un montant de 170,20 €,

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6541 au budget principal de la commune de l'exercice 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28 NOV. 2024

Le Maire,

Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,  
Delphine NERAUDEAU